



PPR approuvé le :

# *Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois*

*Hénin-Beaumont  
Liévin  
Loos-en-Gohelle*

---

*Bilan de la concertation*

---

*Dossier soumis à enquête publique*

Plan de Prévention des Risques Miniers « du Lensois »

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

<b>1 - Définition.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - Contexte juridique.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Objectifs de la concertation.....</b>	<b>4</b>

## CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

<b>1 - Concertation avec les collectivités.....</b>	<b>5</b>
1.1 - Présentation de la démarche.....	5
1.2 - Réunion de présentation des aléas et de l'analyse sommaire des enjeux.....	5
1.3 - Porter à connaissance.....	5
1.4 - Réunions d'analyse préliminaire des enjeux.....	6
1.4.a - Réunions pour la commune de HÉNIN-BEAUMONT.....	6
1.4.b - Réunions pour la commune de LIÉVIN.....	8
1.4.c - Réunions pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE.....	9
1.5 - Réunion sur la gestion de l'aléa dans les documents d'urbanisme.....	10
1.6 - Prescription du PPRM.....	11
1.7 - Réunions actualisation des enjeux, et croisement aléas-enjeux sur les communes soumises à PPRM.....	11
1.7.a - Réunions pour la commune de HÉNIN-BEAUMONT.....	11
1.7.b - Réunions pour la commune de LIÉVIN.....	12
1.7.c - Réunions pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE.....	13
1.8 - Réunions sur des projets particuliers.....	14
1.8.a - Réunion concernant le projet d'aménagement du terri1 101 à HENIN-BEAUMONT à la sous-préfecture de Lens – le 9 octobre 2015.....	14
1.8.b - Réunion concernant le projet d'aménagement des terrils 74, 74A et 74B à LOOS-EN-GOHELLE le 20 novembre 2015.....	16
1.9 - Réunion phase règlement et zonage réglementaire.....	16
1.9.a – Comité technique du 6 septembre 2016.....	16
1.9.b – Comité de concertation du 6 octobre 2016.....	18
1.10 - Mise en consultation des documents du PPRM.....	20
1.11 - Avis des instances consultées.....	21
1.11.a - Dates de délibération.....	21
1.11.b - Retours des Instances consultées pour avis.....	22
1.11.c - Retours des Instances consultées à titre informatif.....	23

# PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers du Lensois.

## 1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRM. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

## 2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPR a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 6 de l'arrêté de prescription du PPRM du Lensois prescrit le 10 juin 2015.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPR prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRM approuvé pour information.

## 3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRM. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRM et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informé dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRM ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de désordre minier (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.)

# CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

## 1 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus
- de valider *in fine* l'étape

### 1.1 - Présentation de la démarche

La démarche PPRM mise en œuvre en région Nord-Pas-de-Calais a été validée par le Préfet du Nord et par le Préfet du Pas-de-Calais, et a été présentée à la réunion de l'Instance Régionale de Concertation du 17 octobre 2008. Cette démarche est basée sur une concertation avec les collectivités avant le porter à connaissance des études des aléas jusqu'à l'approbation du PPRM par le préfet compétent.

L'ensemble des études des aléas miniers concerne 238 communes du bassin minier, bassin qui a été découpé en cinq zones d'étude. Seules 164 communes du bassin minier sont effectivement impactées par des aléas miniers.

Toutes les études ont été réalisées, validées et présentées aux communes concernées avant leur porter à connaissance.

### 1.2 - Réunion de présentation des aléas et de l'analyse sommaire des enjeux

Une réunion de présentation des études des aléas miniers et de l'analyse sommaire des enjeux a été organisée le 7 novembre 2011 à la sous-préfecture de Lens. L'ensemble des élus des communes et des collectivités du Lensois, et l'ACOM France y étaient représentés.

Lors de cette rencontre, la DREAL<sup>1</sup> a décrit les différentes phases de l'élaboration du PPRM, et défini les aléas présents sur le territoire des communes impactées. La DDTM<sup>2</sup> a défini de façon très générale les enjeux et les objectifs de prévention en zones d'aléas. Cette réunion d'information et d'échange n'a pas donné lieu à un compte rendu, mais deux diaporamas y ont été présentés.

### 1.3 - Porter à connaissance

Les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance des communes le 18 juillet 2012 par la DDTM. Elles étaient accompagnées de préconisations en matière d'urbanisme (un guide d'instruction et un cahier applicatif)

La réception de ces cartes et des préconisations d'urbanisme associées a suscité quelques interrogations de la commune de Liévin. Celle-ci a demandé des précisions sur les ouvrages miniers et les aléas générés par ceux-ci par courrier daté du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Une réponse à ce courrier a été faite par la DDTM le 7 novembre 2012.

---

1 Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

2 Direction Départementale des Territoires et de la Mer

## 1.4 - Réunions d'analyse préliminaire des enjeux

Suite aux présentations des études des aléas miniers aux collectivités, la DREAL et la DDTM ont rencontré les communes concernées afin d'établir la liste des communes pour lesquelles un PPRM pourrait être prescrit et celles pour lesquelles une prise en compte dans les documents d'urbanisme pourrait suffire.

Les modalités retenues et les mises en œuvre pour cette étape de concertation ont été les suivantes :

– réalisation d'une étude préliminaire sommaire des enjeux pour les communes impactées par un ou plusieurs aléas miniers pour déterminer :

- Une liste 1 composée des communes ne présentant pas d'enjeu en zones d'aléas miniers, et des communes présentant une inconstructibilité sur l'ensemble des zones au regard du niveau de l'aléa et pour lesquelles il n'est pas utile d'approfondir l'analyse des enjeux. Pour les communes de cette liste, les zones d'aléas miniers et les contraintes liées devront être reprises directement dans le PLU.
- Une liste 2 provisoire des communes qui présentent des enjeux en zones d'aléas miniers. Pour les communes de cette liste, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les enjeux et de définir l'outil le mieux adapté pour gérer le risque.

– des réunions de travail avec les communes de la liste 2 provisoire pour affiner les enjeux et les projets communaux afin de finaliser l'étude des enjeux et de déterminer en concertation avec chacune des communes si la commune doit faire l'objet d'un PPRM.

– à l'issue de cette phase de réunions de travail, les services (DREAL et DDTM) ont déterminé la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été proposé aux préfets après une dernière réunion de concertation avec les collectivités concernées pour leur rendre compte du résultat d'analyse des enjeux. Cette analyse a fait l'objet pour chaque zone d'une note d'opportunité qui a été communiquée aux collectivités.

– à l'issue de cette dernière consultation les communes concernées par un ou plusieurs aléas miniers ont été réparties en deux listes que le préfet a communiquées aux communes concernées :

- La liste regroupant les communes pour lesquelles un PPRM a été prescrit par arrêté préfectoral (= liste 2 finale),
- La liste des autres communes pour lesquelles les zones d'aléas miniers et les contraintes liées pourront être prises en compte directement dans le PLU et pour lesquelles il sera fait application des dispositions de l'article R 111-2.

Pour les communes pour lesquelles il n'aura pas été prescrit de PPRM, elles seront accompagnées par les services de l'État selon les règles habituelles pour les aider à prendre en compte les aléas miniers dans leurs documents d'urbanisme.

### 1.4.a - Réunions pour la commune de HÉNIN-BEAUMONT

Lors de ces réunions avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

#### [Réunion du 30 avril 2013 avec la commune](#)

##### *Personnes présentes :*

- Commune de Hénin-Beaumont : M.GIRAUD – responsable aménagement, Mme ROMANO DE CRUZ – responsable UADS
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. LEFEBVRE, M. HARLÉ – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Doute sur les aléas générés par le terril 90 qui serait partiellement arasé.	Commune	La DDTM interroge la DREAL qui fera intervenir le Bureau d'étude GEODERIS afin de relancer son étude sur cet ouvrage. <i>PAC et rapport GEODERIS E2013/175DE-13NPC3308 adressés à la commune le 22 janvier 2014.</i> <i>Conclusions : pas de modification des aléas</i>
Pollution des sols sur le site de la ZAC Sainte-Henriette.	Commune	DREAL : Cette problématique ne relève pas du code minier et n'est pas traitée dans le cadre de la prise en compte des risques miniers.
Il serait intéressant de porter à la connaissance du SCMT les cartes d'aléas miniers, dans le cadre des projets de développement des transports en commun.	Commune	La DDTM précise que le porter à connaissance des cartes d'aléa ne concerne que les communes ou EPCI en charge de la compétence urbanisme. Néanmoins, ces cartes seront transmises sans faire de porter à connaissance officiel.
Il serait intéressant que les services de l'État rencontrent la CAHC, car il existe de nombreuses zones d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune ;	Commune	La DDTM précise que des rencontres spécifiques avec la CAHC sera programmée afin de balayer l'ensemble des projets impactés par les aléas miniers.
Il serait intéressant de disposer des données SIG concernant les aléas miniers pour instruire les actes d'urbanisme	Commune	Le Service Risque de la DDTM se rapprochera du SIG afin d'adresser les tables à la commune.

**Autres informations**

- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.
- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

**Réunion du 17 mars 2014 avec la CAHC**

**Personnes présentes :**

- CAHC : Mme. FAGES, M. BOGAERT, Mme DENNEULIN, M. MASSON, Mme SPYSSCHAERT, M. MORGANO, M. QUIRIN, M. PETERS
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. LEFEBVRE, M. HARLÉ – DREAL – M. GESLOT

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Les activités encadrées, telles que le parapente, sorties pédestres et pédagogiques sont-elles compatibles avec les aléas rencontrés, et un transfert de responsabilités de l'État vers la CAHC est-il possible ?	CAHC	La DREAL répond que compte-tenu des aléas rencontrés, et plus particulièrement l'aléa « échauffement de niveau fort », la pratique de ces activités n'est pas envisageable. Il ne semble pas non plus qu'un transfert de responsabilités, permettant ces activités soit possible.
Il serait intéressant de disposer des données SIG concernant les aléas miniers pour instruire les actes d'urbanisme	CAHC	Le Service Risque de la DDTM se rapprochera du SIG afin d'adresser les tables à la CAHC.
Nous n'avons pas été destinataires du PAC et des préconisations d'urbanisme.	CAHC	La DDTM répond que le PAC et les préconisations ont bien été adressées à la CAHC, en date du 18 juillet 2012. Le PAC et les préconisations ont été adressés à nouveau par mail à la CAHC, le 18 mars 2014.

**Autres informations**

- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.
- Pas de remarque de la CAHC suite à l'envoi du compte-rendu de réunion

**1.4.b - Réunions pour la commune de LIÉVIN**

Lors de ces réunions avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

Réunion du 27 septembre 2013 avec la commune

**Personnes présentes :**

- Commune de Liévin : M. MIERSMAN, M. PIKULIK, M. GOUILLARD, M. CLAUS
- Services de l'État : DDTM – M. HARLÉ, M. LEFEBVRE, M. BOITELLE, Mme DE FRU, M. GIBAUD – DREAL – M. GESLOT

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
L'emprise du terril 54 semble être mal représentée sur les cartes d'aléas. En effet, ce terril serait en partie arasé jusqu'au terrain naturel, selon M. MIERSMAN	Commune	La DREAL fera intervenir le Bureau d'étude GEODERIS afin de relancer son étude sur ces ouvrages. <i>PAC et rapport GEODERIS E2015/052DE-14NPC3304 adressés à la commune le 30 avril 2014.</i> <i>Conclusions :</i> – pas de modification des aléas, mais modification de l'emprise des terrils 71 et 72. – pas de modification des aléas, ni de l'emprise du terril 54
L'emprise du terril 71 semble être mal représentée sur les cartes d'aléas. La partie du terril située au nord-est de la RD58 aurait été complètement arasée	Commune	
L'emprise du terril 72 semble être mal représentée sur les cartes d'aléas. En effet, ce terril serait en partie arasé	Commune	
Les galeries du puits 1 auraient été comblées et de ce fait l'aléa doit être levé	Commune	La DDTM précise que pour qu'un aléa soit levé, les documents relatifs au comblement dans le cas présent doivent parvenir à la DREAL qui transmettra au bureau d'étude Géodéris pour examen. La DREAL fera intervenir le Bureau d'étude GEODERIS afin de relancer son étude sur cet ouvrage.

**Autres informations**

- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la DREAL.
- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.
- La DDTM conseille à la commune de prendre en compte les zones d'aléa sur le zonage du PLU lors d'une révision.
- Pas de remarque de la commune suite à l'envoi du compte-rendu de réunion.

Réunion du 03 février 2014 avec la CALL

**Personnes présentes :**

- CALL : M. GALUS, M. BART, Mme LAPORTE
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. LEFEBVRE, M. HARLÉ, M. RINGEVAL – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Pas de remarque concernant la commune		

**Autres informations**

- Pas de remarque de la CALL suite à l'envoi du compte-rendu de réunion
- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.

**1.4.c - Réunions pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE**

Lors de ces réunions avec la collectivité étaient présentés l'ensemble des ouvrages miniers présents sur la commune, les aléas générés, et les enjeux présents ou envisagés (projets à court et moyen termes) dans ces zones d'aléas.

Réunion du 10 septembre 2013 avec la commune

**Personnes présentes :**

- Commune de Loos-en-Gohelle : M.ALEXANDRE, M. GHEYSENS, M. CREPY, Mme. OPATRYNY
- Invités : M. RONCIN (« une fabrique de la ville »)
- Services de l'État : DDTM – M. HARLÉ, M. LEFEBVRE, M. BOITELLE, Mme HENNEBELLE – DREAL – M. GESLOT

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Il y a des projets communautaire à l'aplomb du puits 19, notamment portant sur l'accueil de public à des fins de visite de la tour.	Commune	La DDTM précise qu'un tel projet, à ce stade des études, et tant que l'aléa de niveau fort n'est pas levé, n'est pas compatible et contraire au principe de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes. La DDTM interroge la DREAL qui fera intervenir le Bureau d'étude GEODERIS afin de relancer son étude sur cet ouvrage. <i>PAC et rapport GEODERIS E2014/066DE-14NPC3306 adressés à la commune en mars 2014.</i> <i>Conclusions : pas de modification des aléas sur le puits 19.</i>

**Autres informations**

- Les documents de l'étude des aléas sont disponibles sur le site internet de la DREAL.
- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.
- La DDTM conseille à la commune de prendre en compte les zones d'aléa sur le zonage du PLU lors d'une révision.
- Pas de remarque de la commune suite à l'envoi du compte-rendu de réunion.

Réunion du 03 février 2014 avec la CALL

**Personnes présentes :**

- CALL : M. GALUS, M. BART, Mme LAPORTE
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. LEFEBVRE, M. HARLÉ, M. RINGEVAL – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Sur le site du puits 19, il est question de laisser l'accès à des visiteurs. La CALL a mandaté un bureau d'études afin de trouver des solutions techniques sur la faisabilité de ce projet, dans ce secteur soumis à un aléa effondrement localisé de niveau fort.	CALL	Le rapport d'étude relatif au puits 19 sera adressé par la CALL aux services de l'État. <i>PAC et rapport GEODERIS E2014/066DE-14NPC3306 adressés à la commune en mars 2014.</i> Conclusions : – pas de modification des aléas sur le puits 19.
Aléas du terril 54, en partie sur le territoire de la commune	CALL	<i>PAC et rapport GEODERIS E2015/052DE-14NPC3304 adressés à la commune le 30 avril 2014.</i> Conclusions : – pas de modification des aléas, ni de l'emprise du terril 54

**Autres informations**

- Pas de remarque de la CALL suite à l'envoi du compte-rendu de réunion
- La DDTM a pris note des différents projets envisagés.

## 1.5 - Réunion sur la gestion de l'aléa dans les documents d'urbanisme

A l'issue de cette phase de réunions de travail avec les collectivités, les services (DREAL et DDTM) ont déterminé la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été proposé aux préfets après une dernière réunion de concertation avec les collectivités concernées pour leur rendre compte du résultat d'analyse des enjeux. Cette analyse a fait l'objet pour chaque zone d'une note d'opportunité qui a été communiquée aux collectivités.

Réunion du 20 janvier 2015 à la sous-préfecture de Lens

**Personnes présentes :**

- Collectivités : 31 communes étaient représentées, dont M. MOREAU (Hénin-Beaumont), M. MACQUART (Liévin), et M. MARECHAL (Loos-en-Gohelle)
- Association des Communes Minières (ACOM) représentée par M. KUCHEIDA, et M. DELATTRE
- Services de l'État : *Sous-Préfecture* – M. ROUSSEL, Mme QUIGNON, Mme MACIEJEWSKI – DDTM – M. COUSIN, M. HARLÉ – DREAL – M. DHENAIN, M. TARMOUL, M<sup>me</sup> DOUMENG

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Y aura-t-il une information sur le risque minier à destination des populations des communes qui ne font pas l'objet d'un PPRM ?	M. BOUCHEZ, maire de Fouquières-lès-Lens	M. ROUSSEL répond qu'aucune communication n'est prévue, exceptée celle de l'enquête publique qui ne concerne que sur les communes soumises à PPRM. Une information du public peut être envisagée et proposée à la Préfète. La DREAL suggère que cette information pourrait être organisée concomitamment à l'enquête publique.
Un sondage de décompression est présent sur ma commune, quel entretien et quelle surveillance sont effectués sur ce type d'ouvrage ?	M. YARD, maire de Montigny-en-Gohelle	La DREAL répond qu'ils sont entretenus et surveillés par le DPSM (Département Prévention et Surveillance Minière du BRGM), sous l'autorité de la DREAL
Les bailleurs sociaux ont-ils été associés à la démarche PPRM ?	M. CLÉMENT, commune de Loos-en-Gohelle	La DREAL répond qu'ils n'ont pas été associés, car l'interlocuteur privilégié dans l'élaboration des PPRM est bien la collectivité. L'association des bailleurs sociaux ou de tout autre acteur doit se faire via la commune.

Le SCOT, en cours de révision, prendra-t-il en compte le PPRM ?	M. CLÉMENT, commune de Loos-en-Gohelle	Oui. La DDTM le confirme. Les personnes en charge de sa révision ont été informées du PAC et de la démarche PPRM. Le SCOT doit donc prendre en compte le PPRM et les aléas miniers.
L'État a-t-il prévu une compensation financière au bailleur social, dans le cas où des maisons devraient être rasées pour être reconstruites ?	M. CHAMPIRÉ, maire de Grenay	Monsieur ROUSSEL, secrétaire Général, prend note et lève la séance.

#### *Autres informations*

- M. KUCHEIDA, président de l'ACOM, souligne la qualité de la concertation et des échanges dont les points de vue étaient proches de ceux des élus.
- Les diaporamas de séance sont en ligne sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : [http : //www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Lensois](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers/PPRM-du-Lensois)
- La note d'opportunité présenté conclut à la prescription du PPRM du Lensois sur les communes de Hénin-Beaumont, Liévin, et Loos-en-Gohelle, par arrêté préfectoral du 10 juin 2015.

## 1.6 - Prescription du PPRM

Le PPRM « du Lensois » a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 juin 2015.

Une publication dans la presse a été faite dans la Voix du Nord du 25 juin 2015.

## 1.7 - Réunions actualisation des enjeux, et croisement aléas-enjeux sur les communes soumises à PPRM

### 1.7.a - Réunions pour la commune de HÉNIN-BEAUMONT

#### Réunion du 8 juillet 2015 à Hénin-Beaumont

#### *Personnes présentes :*

- Collectivités : M. COUPEZ et M<sup>me</sup> HILLER (Commune de Hénin-Beaumont), M<sup>me</sup> PREAUX (CAHC)
- Invités : M. WEBER, Mme AUDIN
- Services de l'État : DDTM – M. COUSIN, M. HARLÉ, M. GIBAUX, M. LEFEBVRE – DREAL – M. DHENAIN

#### *Questions principales et réponses apportées*

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Un projet de stade de descente VTT sur le terri 101 est évoqué.	CAHC	Les services de l'État ont émis des réserves sur la faisabilité de ce projet de stade de descente, situé en aléa « échauffement de niveau fort ». Il est à noter que les terrils 84 et 101 sont en combustion. La CAHC propose de mener une réflexion afin de trouver une solution alternative.
Sur les cartes d'aléas, le terri 84 n'est pas en échauffement fort, mais on y observe des fumerolles. Y a-t-il eu une erreur ?	DDTM	La DREAL va relancer l'étude sur les terrils 84 et 101. <i>PAC et rapport GEODERIS E2016/008DE-15NPC33030 adressés à la commune en janvier 2016.</i> <i>Conclusions : emprises des terrils légèrement modifiées, et le terri 84 passe en échauffement fort.</i>
Un projet d'urbanisation au nord du terri 205 est évoqué.	CAHC	La localisation exacte sera précisée par la CAHC, afin d'étudier l'opportunité de construire ou non dans cette zone de glissement.

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)

**Réunion du 18 novembre 2015 à Hénin-Beaumont**

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M. COUPEZ (Commune de Hénin-Beaumont)
- Invités : Mme SARAPATA (UrbYcom)
- Services de l'État : DDTM – M. HENNEBELLE, M. HARLÉ, M. GIBAUX – DREAL – M<sup>me</sup> DOUMENG

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus, et pris en compte les remarques de la réunion du 8 juillet.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera à nouveau modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Est-il possible de récupérer les tables SIG des aléas ?	UrbYcom	Oui, elles vous seront adressées par la DDTM. Fait le 20 novembre 2015.
Un projet d'urbanisation au nord du terri 205 est évoqué.	CAHC	La localisation exacte sera précisée par la CAHC, afin d'étudier l'opportunité de construire ou non dans cette zone de glissement.

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)

**1.7.b - Réunions pour la commune de LIÉVIN**

**Réunion du 23 juin 2015 à Liévin**

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M<sup>me</sup> GOUILLARD et M<sup>me</sup> FOUACHE (Commune de Liévin)
- Services de l'État : DDTM – M. HARLÉ, M. GIBAUX, M. COUSIN, M. LEFEBVRE – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Un projet de construction d'une réserve du LOUVRE pourrait émerger en zone d'aléa du puits 9bis	Commune	La DDTM prend note
L'emprise du terri 80 est contestée. Elle ne devrait pas être représentée au sud de « La Souchez ».	Commune	La DDTM demande à la DREAL de prendre en compte cette question. Une nouvelle étude sera lancée sur le terri 80. <i>PAC et rapport GEODERIS E2014/052DE-14NPC3304 adressés à la commune en octobre 2015.</i> <i>Conclusions : emprise et aléas modifiés.</i>

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)

**Réunion du 28 juillet 2015 avec la CALL**

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M<sup>me</sup> LAPORTE et M<sup>me</sup> DROBJAK (CALL)
- Services de l'État : DDTM – M. HARLÉ – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Pas de remarque sur la proposition de zonage proposée sur la commune de Liévin.

**1.7.c - Réunions pour la commune de LOOS-EN-GOHELLE**

**Réunion du 22 juin 2015 à Loos-en-Gohelle**

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M. CREPY, M<sup>me</sup> CORDIER, et M<sup>me</sup> SKRZYPCZYK (Commune de Loos-en-Gohelle)
- Invités : M. DELATTRE (ACOM France), M<sup>me</sup> DEUDON (ACM 59/62)
- Services de l'État : DDTM – M. HARLÉ, M. GIBAUX, M. COUSIN, M. LEFEBVRE – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Il y aura des projets de construction autour du puits 16, cela est-il possible ?	Commune	DDTM : Compte-tenu de l'aléa, il est possible de construire sous réserve de prescriptions, au-delà d'une zone de 10m de rayon. L'ébauche de zonage sera modifiée en ce sens.
Des projets communautaires existent sur le puits 19, notamment dans la tour qui surplombe le puits.	Commune	La DDTM indique que le puits est soumis à un aléa « effondrement localisé de niveau fort », et qu'en l'espèce, le projet d'accueil de public est incompatible avec les termes qui réguleront la zone dans le PPRM.

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Pas de remarque sur le CR de réunion.

**Réunion du 28 juillet 2015 avec la CALL**

**Personnes présentes :**

- Collectivités : M<sup>me</sup> LAPORTE et M<sup>me</sup> DROBJAK (CALL)
- Services de l'État : DDTM – M. HARLÉ – DREAL – M. DHENAIN

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Présentation d'une ébauche de zonage réglementaire, après avoir croisé les aléas et les enjeux connus.	DDTM	Cette ébauche de zonage sera modifiée, en fonction de l'actualisation et de l'approfondissement des enjeux.
Afin de valoriser le site des terrils jumeaux (74 et 74A), un système de navettes en bus a été mis en place pour acheminer les visiteurs jusqu'au terril 74B.	CALL	Le problème d'accessibilité sur une zone soumise à un aléa « échauffement de niveau fort » a été soulevé par la DDTM.
Ont été évoqués les projets communautaires sur les puits 19 et 11	CALL	La DDTM indique que le puits 19 est soumis à un aléa « effondrement localisé de niveau fort », et qu'en l'espèce, le projet d'accueil de public est incompatible avec les termes qui réguleront la zone dans le PPRM. Une étude micro granulométrique va être menée (portage CALL) afin de déterminer la possibilité et les contraintes liées à une éventuelle levée des aléas sur cet ouvrage.
En effectuant des travaux sur la voirie, au sud des puits 11 et 19 (reliant l'ancien local électrique au local du concierge) des vides de quelques mètres ont été mis à jour.	CALL	La DREAL a pris note.

**Autres informations**

- Un diaporama a été projeté, puis remis en séance au format papier (ébauche de zonage réglementaire sur toutes les zones d'aléa)
- Pas de remarque sur la proposition de zonage proposée sur la commune de Liévin.

## 1.8 - Réunions sur des projets particuliers

### 1.8.a - Réunion concernant le projet d'aménagement du terril 101 à HENIN-BEAUMONT à la sous-préfecture de Lens – le 9 octobre 2015

**Personnes présentes :**

- Services de l'État : **SOUS-PREFECTURE** – M<sup>me</sup> DEGIOVANNI, M<sup>me</sup> QUIGNON, M<sup>me</sup> MACIEJEWSKI – **DDTM** – M<sup>me</sup> RENARD, M. HARLÉ, M. LEFEBVRE – **DREAL** – M. DHENAIN, M. BRASSART
- Mission Bassin Minier : M. BRIAND
- Euralens : M. HUCHETTE
- CAHC : M. CZERWINSKI, M<sup>me</sup> PREAUX, M<sup>me</sup> BARROIS, M<sup>me</sup> FAGES, M. QUARGNUL

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarque	Auteur	Réponse
La CAHC a présenté de façon succincte le projet : Pistes de descente en VTT, sur le terri1 101, d'une hauteur de 63 mètres et d'une superficie d'environ 40 hectares, soumis à un aléa « échauffement de niveau fort ». Ce projet s'inscrit dans la stratégie globale fixée par le livre blanc de la conférence permanente du bassin minier visant à donner à celui-ci une destination à dominante sports et nature.	CAHC	DDTM : Nous n'avons eu connaissance de ce projet que lors des réunions organisées avec la commune dans le cadre de l'élaboration du PPRM, en juillet 2015. En septembre 2015, la DREAL a souligné que ce terri1 en échauffement fort faisait l'objet de mesures de surveillance, et que ce site présentait une forte activité thermique. À ce jour, la localisation des zones de combustion est diffuse et une propagation vers la zone du projet de pistes VTT constitue un risque significatif. En conséquence, la DDTM a informé la collectivité que la réalisation d'un tel projet serait contraire aux dispositions du PPRM et que le porter à connaissance de cet aléa fort avait été communiqué dès juillet 2012.
La collectivité s'est portée acquéreur de ce terri1 avant avoir été informée des aléas miniers, et que le PAC qui lui a été adressé en juillet 2012 ne faisait état que des constructions, des extensions, et des changements de destination.	CAHC	DDTM : Le porter à connaissance des aléas miniers a été fait dès réception des cartes d'aléa, et les préconisations associées ne concernaient que les constructions et les changements de destination. Il n'était pas possible d'envoyer dans l'urgence des préconisations sur les usages, qui doivent être étudiés au cas par cas.
Ce terri1 a été exploité dans le passé, sans incident, alors que l'impact de cette exploitation avait été bien supérieur à celui qu'aurait ce projet	CAHC	Mme la Sous-Préfète interroge la DREAL sur les possibilités d'anticiper les risques liés à la combustion : Pas de solution.
Ne peut-on pas déplacer ce projet sur un autre terri1 en aléa faible ?	Mme la Sous-Préfète	CAHC et MBM : Ce projet est intrinsèquement lié au Parc des Iles et la forme caractéristique de ce terri1 a motivé notre choix.
N'est-il pas possible de faire un transfert de responsabilité de l'État vers la collectivité ?	CAHC	DREAL : Non, au regard de l'article L174-2 du nouveau code minier.

**Autres informations**

- Mme la Sous-Préfète sollicite la DREAL qui saisira sans délai l'expert national GEODERIS afin d'avoir des précisions sur les zones de combustion et les éventuelles techniques mobilisables pour les maîtriser, et les pratiques à recommander.
- La DDTM doit poursuivre la rédaction du règlement PPRM, et y intégrera le cas échéant les conclusions du rapport.
- Le rapport demandé ci-dessus a été transmis par la DREAL à la collectivité en janvier 2016. (*rapport GEODERIS E2016/008DE-15NPC33030*)
- La CAHC a demandé des précisions propres au terri1 101 par courrier du 15 mars 2016. Une réponse à été faite par la DDTM par courrier du 27/04/2016.

## 1.8.b - Réunion concernant le projet d'aménagement des terrils 74, 74A et 74B à LOOS-EN-GOHELLE le 20 novembre 2015

### *Personnes présentes :*

- Commune : M<sup>me</sup> CORDIER, M. CARON, M<sup>me</sup> SKRZYPCZYK
- Services de l'État : DDTM – M. HENNEBELLE, M. HARLÉ, M. LEFEBVRE, M. GIBAUX – DREAL – M. DHENAIN

### *Questions principales et réponses apportées*

Question / Remarque	Auteur	Réponse
La commune a présenté de façon succincte le projet d'aménagement des terrils 74, 74A et 74B, prévu entre 2016 et 2019. Il s'agit avant tout de travaux de gestion du public qui fréquentent les trois terrils (sentiers, navettes en bus, mobilier d'accueil, délimitation, fléchage...)	Commune	DDTM et DREAL : Si les projets sur les terrils 74 et 74A semblent compatibles avec ce qui sera réglementé dans le PPRM, il n'en est pas de même pour le terril 74B. En effet, ce terril présente un aléa échauffement de niveau fort. Le parking évoqué pour le stationnement des bus sur ce terril est à proscrire. Une zone de retournement a été suggérée plutôt qu'un parking. Ce projet sera évoqué en groupe de travail DDTM62, DDTM59, DREAL et CEREMA, le 26 novembre 2015

### *Autres informations*

- Les conclusions du groupe de travail du 26 novembre 2015 remettent en cause le projet sur le terril 74B qui présente deux zones de combustion.
- La commune a été destinataire du CR de réunion adressé le 7 décembre 2015 et a questionné les services de l'État par courrier du 3 février 2016 au sujet de l'échauffement du terril 74B. Une réponse de la DDTM, accompagnée du rapport Géodéris et du dernier bilan thermographique a été faite le 12 avril 2016.
- Suite à la réponse de la DDTM, la commune a adressé un courrier à Madame la Préfète, concernant le projet d'aménagement du terril 74B, et notamment une assistance financière et technique pour réaliser des études complémentaires. Une réponse de la DDTM a été faite le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## 1.9 - Réunion phase règlement et zonage réglementaire

### 1.9.a – Comité technique du 6 septembre 2016.

#### *Personnes présentes :*

- Commune de HÉNIN-BEAUMONT : M. COUPEZ
- Commune de LIÉVIN : M<sup>me</sup> FOUACHE, M<sup>me</sup> CACHEUX
- Commune de LOOS-EN-GOHELLE : M. GHEYSENS
- Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin : M. CARON, M<sup>me</sup> PREAUX
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : *Absent*
- ACM 59 / 62 : M<sup>me</sup> DEUDON
- ACOM France : M. DELATTRE
- Conseil Départemental 62 : M<sup>me</sup> RAVIER
- Mission Bassin Minier : M<sup>me</sup> BELLAND, M. DAILLIET
- GRDF : M. HEDIN

## Plan de Prévention des Risques Miniers « du Lensois »

- Bureau d'études « Une fabrique dans la ville » : M. RONCIN
- DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie : M. DHENAIN
- DDTM du Pas-de-Calais : M. HENNEBELLE, M. LEFEBVRE, M. HARLÉ

Cette réunion a eu pour but de présenter aux collectivités, et plus particulièrement aux différents services techniques, les principes retenus et les projets de règlement et de zonage réglementaire du PPRM du Lensois.

### *Questions principales et réponses apportées*

Question / Remarque	Auteur	Réponse
<p>Pourquoi les zones de combustion sur les terrils en échauffement fort n'ont pas été gérées de façon spécifique dans le zonage ?</p> <p>Y a-t-il une cohérence entre le PPRM et les opérations « grand site » (mobiliier urbain) ?</p>	MBM	<p>Comme l'a montré l'étude « Géodéris » E2016-008DE du 20/01/2016, la combustion est un phénomène complexe qui reste imprévisible quant à sa localisation et son ampleur qui peuvent évoluer de manière non maîtrisable.</p> <p>Le règlement du PPRM tel qu'il est rédigé, n'entre pas en contradiction avec une opération « grand site » envisagée.</p>
<p>Dans le cas où deux terrils sont en contact, si l'un d'eux est en échauffement, pourquoi pas l'autre ?</p> <p>Y a-t-il une prise en charge par l'État des études sur le terril 74B</p>	Commune de LOOS-EN-GOHELLE	<p>L'étude « Géodéris » a mis en évidence les aléas ouvrage par ouvrage, et non pas par ensemble d'ouvrages. Cela présente l'avantage de ne pas considérer un ensemble de terrils à l'aléa le plus contraignant.</p> <p>Les études faites sur un ouvrage particulier relèvent de la responsabilité de son propriétaire. L'État ne peut participer financièrement qu'à des études générales, et non pas pour des projets particuliers tels que ceux du terril 74B.</p> <p>En revanche, l'État peut apporter un appui technique.</p>
<p>De quel manière seront gérés les risques miniers dans les communes non soumises à PPRM ?</p> <p>Pourquoi l'ensemble de la commune est soumise à PPRM si les ouvrages miniers ne couvrent qu'une partie de celle-ci ?</p>	ACOM France	<p>Toutes les communes ont été associées aux premières réunions d'information sur le risque minier, et ont été destinataires d'un porter à connaissance des aléas miniers et de préconisations en matière d'urbanisme. Toute commune a la possibilité de se référer à la doctrine existante transmise avec le porter à connaissance des aléas miniers.</p> <p>Elle pourra également se référer au règlement du PPRM approuvé à proximité.</p> <p>Les différentes études menées depuis la définition des aléas, jusque la décision de la prescription qui s'est appuyée sur une note d'opportunité présentée aux collectivités le 20/01/2015, ont été basée sur une échelle communale. L'échelle de prescription du PPRM est au minimum réalisée à l'échelle de la commune.</p>
<p>Existe-t-il un dispositif financier pour les travaux prescrits sur l'existant, notamment pour les sous-sols des habitations situées en aléa gaz de mine ?</p>	ACM 59/62	<p>À ce jour, les dépenses engagées au titre des travaux prescrits sur les bâtiments existants n'ouvrent droit à aucune participation financière de l'État.</p>
<p>Pour les événements sportifs notamment, les autorisations ne seront pas délivrées par la Préfecture compte tenu de la rédaction actuelle des recommandations dans le règlement.</p>	MBM et Commune de LOOS-EN-GOHELLE	<p>Cette remarque est prise en compte, et la rédaction des recommandations sera modifiée. Les services de l'État demandent aux différents intervenants de leur faire une proposition de rédaction, s'ils le souhaitent.</p>

### *Autres informations*

- Un diaporama a été projeté, puis un jeu de cartographies au format papier a été remis.
- Un CR de réunion a été adressé aux collectivités le 5 octobre 2016.
- Les différentes parties ont disposé du délai d'un mois pour adresser aux services de l'État leurs remarques sur le projet de PPRM. Ces remarques ont été évoquées au Comité de Concertation du 6 octobre 2016.
- Suite à ce comité technique, certains mails ou courriers ont été reçus, et une réponse a été apportée après le comité de concertation. :
  - Le Conseil Départemental 62 (mail du 28/09), réponse faite le 18 octobre 2016
  - La Mission Bassin Minier (courrier du 28/09), réponse faite le 21 octobre 2016
  - La commune de Loos-en-Gohelle (courrier du 03/10), réponse faite le 28 octobre 2016

### **1.9.b – Comité de concertation du 6 octobre 2016.**

#### *Personnes présentes :*

- Sous-Préfecture de Lens : M. ROUSSEL, M<sup>me</sup> MACIEJEWSKI
- Commune de HÉNIN-BEAUMONT : M. COUPEZ
- Commune de LIÉVIN : M<sup>me</sup> GOUILLARD, M<sup>me</sup> FOUACHE
- Commune de LOOS-EN-GOHELLE : M. CARON J.F., M. CARON D., M<sup>me</sup> CORDIER
- Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin : M. PITEUX, M<sup>me</sup> PREAUX
- ACM 59 / 62 : M. KUCHEIDA
- ACOM France : M. DELATTRE
- Mission Bassin Minier : M<sup>me</sup> BELLAND
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois : M<sup>me</sup> LESTON
- Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais : M. BAYARD, M. LEFEBVRE
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours : M. GOUZEL
- Direction territoriale GRDF : M<sup>me</sup> FATOUMATA
- DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie : M. DHENAIN, M<sup>me</sup> DOUMENG, M. GODEFROY
- DDTM du Pas-de-Calais : M. MAURY, M. HENNEBELLE, M. HARLÉ

#### *Non représentés :*

- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Conseil Régional de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Établissement Public Foncier
- Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin
- Direction territoriale SNCF Réseaux Nord Pas-de-Calais Picardie
- Direction territoriale ENEDIS
- Société ORANGE
- Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Cette réunion a eu pour but de présenter aux collectivités, et plus particulièrement aux élus, les principes retenus et les projets de règlement et de zonage réglementaire du PPRM du Lensois. Elle a permis de répondre aux questions posées à l'issue du comité technique du 6 septembre 2016.

**Questions principales et réponses apportées**

Question / Remarques	Auteur	Réponse
<p>Sur les ouvrages tels que les terrils (exemple du 11/19), n'y a-t-il pas un moyen d'effectuer une surveillance particulière permettant les usages, même en présence d'un aléa fort ?</p> <p>Ainsi, Serait-il possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'adapter le niveau d'exigence des recommandations en fonction de l'aléa,</li> <li>○ D'adapter la précision du niveau de surveillance, en fonction de l'usage,</li> <li>○ De faire évoluer le PPRM, et dans quelles conditions</li> </ul>	<p>Commune de LOOS-EN-GOHELLE</p>	<p>Les recommandations ont été revues.</p> <p>Elles prennent en compte les souhaits de développement, de projet des collectivités, tout en spécifiant la présence de risque.</p> <p>Après approbation du PPRM, celui-ci est révisable dès qu'un changement notable des aléas est avéré.</p>
<p>Compte-tenu de toutes les contraintes (Captages des eaux, servitudes, PPR...), que reste-t-il au maire comme disponibilité pour aménager sa commune ?</p>	<p>Commune de LIÉVIN</p>	<p>Le PPRM a pris en compte les souhaits de développement et d'aménagement des collectivités.</p> <p>Les potentielles contraintes liées au PPRM sont d'ordre de sécurité publique.</p>
<p>Des précisions sont à apporter dans le règlement, pour ce qui concerne l'infiltration des eaux sur les terrils, afin de permettre la reproduction de certaines espèces, notamment les amphibiens.</p> <p>Des précisions sont à apporter dans le règlement pour ce qui concerne les lieux d'implantation des panneaux de signalisation du danger.</p> <p>Bien que certains projets ne sont pas « éligibles » à l'application du régime dérogatoire, tel que précisée dans les annexes de la circulaire de janvier 2012, serait-il possible d'en faire quelques adaptations, et d'en suivre les orientations ?</p> <p>La création d'une voie verte ou d'un vélo-route est-elle possible en zone de glissement, au pied des terrils ? Et l'installation de mobilier urbain ?</p>	<p>MBM</p>	<p>Une précision sera apportée au règlement pour permettre l'aménagement de petits projets de rétention d'eau sans intervention anthropique.</p> <p>Une précision sera apportée sur ce sujet. Il est demandé de signaler le risque. L'objectif est fixé dans le règlement, le moyen est laissé à l'initiative de la collectivité.</p> <p>Le régime dérogatoire est possible pour des zones précises et des projets spécifiquement identifiés dans le règlement. L'application du régime dérogatoire est liée à un projet particulier et non pour une application dans un cas incertain.</p> <p>Oui, le règlement le permet.</p> <p>L'installation de mobilier urbain est également possible.</p>
<p>Qu'en est-il de l'exploitation agricole en pied de terrils, en zone de glissement ?</p>	<p>Chambre d'agriculture</p>	<p>Une exploitation agricole est une activité économique. L'extension d'une exploitation est possible sous réserve de prescriptions.</p>
<p>Quelle est la durée de vie d'un PPRM ? Est-il révisé automatiquement au bout d'un certain temps ?</p> <p>Quelles sont les raisons qui motivent la révision d'un PPRM, et qui demande cette révision ?</p>	<p>Commune de HÉNIN-BEAUMONT</p>	<p>Un PPRM est réalisé de façon pérenne.</p> <p>Cependant, compte-tenu de la potentielle évolution des aléas, il peut être révisé à tout moment.</p>

### ***Autres informations***

- Un diaporama a été projeté, puis la dernière version de la cartographie a été distribuée aux collectivités.
- Un compte rendu de réunion a été adressé le 12 octobre 2016, accompagné de la dernière version du projet de règlement.
- Les différentes parties ont eu jusque fin octobre pour adresser aux services de l'État leurs remarques sur le projet de PPRM.
- Les réponses aux différentes questions posées lors du comité technique et du comité de concertation ont été regroupées (voir détail en fin de paragraphe 1.9a)

## **1.10 - Mise en consultation des documents du PPRM**

Le 25 novembre 2016, les documents du PPRM ont été adressés pour avis à donner dans un délai de deux mois à compter de la date de réception à :

- Commune de Hénin-Beaumont
- Commune de Liévin
- Commune de Loos-en-Gohelle
- Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- Chambre d'Agriculture des Hauts de France
- Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Conseil Régional des Hauts de France
- Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

Ces mêmes documents ont été adressés pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Lens
- Association des Communes Minières de France (ACOM France)
- Association des Communes Minières du Nord-Pas-de-Calais (ACM 59-62)
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Artois
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- DREAL Hauts de France
- DDTM du Pas-de-Calais
- ENEDIS
- Établissement Public Foncier
- Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- GRDF
- Mission Bassin Minier
- Orange
- Service Départemental d'incendie et de secours
- Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
- SIDPC
- SNCF

## 1.11 - Avis des instances consultées

Les différentes instances consultées avaient **deux mois à compter de la réception du dossier** pour émettre un avis sur le projet de Plan de prévention des risques miniers.

### 1.11.a - Dates de délibération

Instance consultée	Date de réception (accusé de réception)	Avis à rendre avant le	Avis favorable (date de délibération)	Avis réputé favorable (sans réponse)	Avis défavorable (date de délibération)
Commune de HÉNIN-BEAUMONT	09/12/2016	09/02/2017	Sera délibéré fin février 2017		
Commune de LIÉVIN	09/12/2016	09/02/2017			15/12/2016
Commune de LOOS-EN-GOHELLE	08/12/2016	08/02/2017	Avec des réserves (sera délibéré le 20/03/17)		
Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin				x	
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	09/12/2016	09/02/2017		x	
Chambre d'Agriculture des Hauts de France	05/12/2016	05/02/2017	20/01/2017		
Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie				x	
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	13/12/2016	13/02/2017	08/02/2017		
Conseil Régional des Hauts de France				x	
Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin	08/12/2016	08/02/2017	30/01/2016		

### 1.11.b - Retours des Instances consultées pour avis

N°	Instances / Avis et réserves
1	<b>Commune de Hénin-Beaumont : Projet qui sera soumis lors de la délibération fin février 2017 : <u>Avis favorable</u></b>
2	<p><b>Commune de Liévin : Délibération du 15/12/2016 : <u>Avis défavorable</u></b></p> <p>Les documents du PPRM pénalisent la commune et dédouane l'État qui a pris la responsabilité des dommages liés à l'activité minière après la dissolution des Charbonnages de France.</p> <p>Des crédits du « Plan Vert », puis des financements européens FEDER ont été investis sur le site du terri 80 et du Val de Souchez, afin de permettre la mise en place de manifestations sportives. Or, à ce jour elles sont autorisées, mais avec des prescriptions et mettent en jeu la responsabilité du Maire.</p>
	<p><b>Commune de Loos-en-Gohelle : Projet qui sera soumis lors de la délibération du 20/03/2017 : <u>Avis favorable avec des réserves</u></b></p> <p>1 – Demande de modifications mineures : Actualisation de la note de présentation à propos d'informations sur les enjeux et projets ; Clarifications à apporter sur certaines recommandations du réglementaire.</p> <p>2 – Détermination des périmètres d'aléas et leurs conséquences : Une définition du zonage réglementaire qui s'appuie sur des entités historiques, engendrant des périmètres d'aléas très étendus par rapport aux aléas effectifs sur site ; La nécessité du suivi de l'aléa « échauffement » ; Les difficultés de gestion des autorisations de manifestations sur les zones en aléa « échauffement » ;</p> <p>3 – Une réglementation qui entrave le développement touristique et économique du site du 11/19</p>
4	<b>Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin : Aucun avis reçu</b>
5	<b>Communauté d'agglomération de Lens-Liévin : Aucun avis reçu</b>
6	<b>Chambre d'Agriculture des Hauts de France : <u>Pas de remarque</u></b>
7	<b>Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie : Aucun avis reçu</b>
8	<b>Conseil Départemental du Pas-de-Calais : <u>Pas de remarque</u></b>
9	<b>Conseil Régional des Hauts de France : Aucun avis reçu</b>
10	<b>Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin : <u>Avis favorable</u></b>

### 1.11.c - Retours des Instances consultées à titre informatif

N°	Instances / Avis et réserves
1	<p><b>ACOM France et ACM 59/62 : <u>Avis défavorable</u></b></p> <p>L'association des communes minières se félicite des modalités de concertation des collectivités territoriales mises en œuvre qui ont permis d'associer les communes à tous les stades d'élaboration du PPRM.</p> <p>Toutefois, il apparaît que le projet présenté n'est pas le plus pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le manque de clarté du projet présenté (trop de zones réglementaires)</li><li>- Restriction importante des possibilités d'aménagement et de développement des territoires</li><li>- Transfert de responsabilité vers le maire</li><li>- Certaines incohérences du règlement (zones d'incertitude autour des puits, installation mobilier urbain, aléa échauffement de niveau fort)</li></ul> <p>Au regard de ces observations, l'association des communes minières de France émet un avis défavorable sur le projet de PPRM.</p>

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
du Pas-de-Calais**

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007  
62 022 ARRAS CEDEX  
Tél : 33 (03) 21 22 99 99

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr/>

